

Mesures concernant le confinement et la poursuite des activités pastorales

Valables à partir du 30 octobre 2020

30 octobre 2020

- Ces mesures concernent le diocèse de Digne ;
- Elles concernent la période de confinement liée à l'épidémie de Covid 19 qui débute le 30 octobre 2020 ;
- Une tolérance pour les célébrations court jusqu'au 2 novembre inclus (Messes et bénédictions de cimetière) ;
- Elles s'appuient sur les mesures transmises par le Gouvernement ;
- Elles ont cours jusqu'à ce que d'autres mesures soient publiées et prennent le relais, ou que celles-ci soient déclarées obsolètes.

● **Les églises restent ouvertes**

- Laissons nos églises ouvertes pour inviter à prier !
- Cela doit permettre la prière personnelle en évitant tout rassemblement ;
- Préciser les heures d'ouverture/fermeture sur la porte extérieure ;
- Garder si possible les portes ouvertes de façon à être accueillant et à ne pas toucher la poignée.

● **Célébration des Messes**

- Jusqu'à nouvel ordre et à partir du mardi 3 novembre inclus, il n'y a pas de rassemblements publics ou privés, et donc pas de Messes publiques, en semaine comme les dimanches et fêtes.
- Il nous faut donc favoriser la prière personnelle, la place de la Parole de Dieu, la communion spirituelle, la prière familiale. La Parole de Dieu est certainement un trésor que l'on peut travailler en ces heures difficiles. Les documents envoyés aux printemps restent valables afin d'aider les fidèles et de les accompagner...
- Nous devons aussi donner aux fidèles les informations nécessaires, afin de suivre (radio, TV ou internet) les Messes de semaine et du dimanche.

● **Pour les funérailles**

- Les célébrations des funérailles sont possibles (avec une jauge max de 30 personnes), à l'église voire au cimetière ;
- Les préparations se font autant que possible par téléphone (*elles permettent de faire du lien et il faut les favoriser et prendre le temps*) ...
- Tenir alors compte des mesures habituelles : distances, masques, gel...
- Seul le prêtre (ou le diacre) bénit sans transmettre le goupillon ; la famille ne touche pas le cercueil et se signe sur elle-même. Le prêtre peut accompagner au cimetière.

● **Autres célébrations publiques**

- Les célébrations de baptêmes, de confirmations, de professions de Foi et de mariages sont reportées jusqu'à nouvel ordre [*seuls les mariages civils à 6 sont possibles*].

● **Rassemblements dans le cadre de la pastorale**

- Les temps communautaires de prière, de rencontre, les aumôneries, les formations ou la catéchèse de jeunes ou d'adultes sont reportés.
- Là aussi il nous faut promouvoir les "réunions" en visio (Zoom, Skype,...).

● **Communautés religieuses**

- Dans la mesure où un prêtre vit sur place, la Messe est possible, à condition que la célébration soit fermée strictement au public extérieur, et que les mesures barrières habituelle soient bien respectés.

● **Les visites aux malades ou mourants.**

- Elle peuvent se faire avec discernement, tant dans les maisons de retraites que les EHPAD [*en lien avec la direction des établissements*], voir à domicile.
- Utiliser alors l'autorisation de sortie [*cocher la case "déplacements pour assistance aux personnes vulnérables"*] avec l'attestation liée à votre ministère et signée de l'évêque.
- Pour les malades et à fortiori les mourants, mettre un masque ou une protection adéquate (à jeter après) ;
- La communion aux malades se fait en cas d'urgence avec les mesures vues précédemment pour la communion (*dans la main sans toucher le corps*).

● **Pour le sacrement des malades**

- Ne pas toucher directement le malade, bien se protéger et se laver les mains, être bref ; Utiliser un coton jetable pour l'onction, sans toucher le corps.
- Prendre dans le rituel "onction des malades en cas d'urgence", page 80.

● **Pour les confessions**

- Elles sont possibles moyennant des précautions ;
- Organiser un lieu vaste (*où on peut parler fort*), avec une table entre le pénitent et le prêtre (voir un plexiglas) ou une distance suffisante (ne pas être face à face), et rester masqué ;
- La direction spirituelle (mais pas la confession !) peut se faire par téléphone...